

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 15 juin 2018	N° 2018-341

Convocation du 8 juin 2018

Aujourd'hui vendredi 15 juin 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Vice-président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. Bernard JUNCA, M. Bernard LE ROUX, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain JUPPE à M. Patrick BOBET
Mme Dominique IRIART à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC
M. Alain TURBY à Mme Anne-Lise JACQUET
M. Michel VERNEJOUL à M. Jean-François EGRON
Mme Emmanuelle AJON à M. Thierry TRIJOLET
Mme Cécile BARRIERE à M. Jacques BOUTEYRE
Mme Léna BEAULIEU à M. Max GUICHARD
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO
M. Nicolas BRUGERE à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Brigitte TERRAZA
M. Stéphan DELAUX à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Brigitte COLLET
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Chantal CHABBAT
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Thierry MILLET à M. Benoît RAUTUREAU
Mme Gladys THIEBAULT à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD

EXCUSE(S) :

Monsieur François JAY.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Maribel BERNARD à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h00
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 11h30
M. Vincent FELTESSE à M. Jean-Pierre TURON à partir de 11h30
Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 12h00
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON à partir de 12h00
Mme Andréa KISS à Mme Christine BOST à partir de 11h30
M. Michel POIGNONEC à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 11h55
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 11h00
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON à partir de 12h00
M. Alain SYLVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h25

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 15 juin 2018	<i>Délibération</i>
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	<i>N° 2018-341</i>

Travaux de mise à 2x3 voies de la rocade ouest de Bordeaux entre les échangeurs 4 et 10 sur les communes de Bordeaux, Bruges, Eysines et Mérignac - Transfert de la passerelle ainsi que ses accès en remblai en berges ouest et est du lac - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par arrêté en date du 24 mai 2016, le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde, a déclaré d'utilité publique les travaux de mise à 2x3 voies de la rocade ouest de Bordeaux entre les échangeurs 4 et 10 sur les communes de Bordeaux, Bruges, Eysines et Mérignac.

Ce projet impose, d'une part, de prélever la largeur dédiée actuellement à la piste cyclable Lormont – Lacanau. D'autre part, le renforcement par précontrainte longitudinale des poutres du viaduc ne permet pas de conserver la passerelle piétonne actuellement accrochée sous encorbellement.

En conséquence, cette opération intègre la construction d'une passerelle pour le rétablissement des liaisons douces (piétons/cycles) en parallèle des viaducs routiers de la rocade franchissant le lac de Bordeaux.

Cet ouvrage sera implanté au nord des ponts existants. Il comprendra des culées sur Berges du lac, avec des remblais, 3 piles implantées dans l'alignement de celles des viaducs existants et un tablier qui sera placé au-dessus des plus hautes eaux connues.

Le programme de la passerelle a été arrêté le 1^{er} octobre 2015 en concertation entre l'État, Bordeaux Métropole et les villes de Bordeaux et Bruges.

Compte tenu de ses compétences, il a été convenu que la domanialité future de la passerelle ainsi que ses accès en remblai en berges ouest et est du lac seront métropolitaines, conformément à ce qui a été prévu au dossier d'enquête publique.

La convention ci-annexée a pour objet de définir les conditions du transfert en pleine et entière propriété par l'Etat au profit de Bordeaux Métropole de ces ouvrages.

Dans un premier temps, les ouvrages seront mis à la disposition de Bordeaux Métropole (remise provisoire) après réception des travaux et à condition que le représentant de l'État ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

La remise provisoire des ouvrages transfère la garde et l'entretien correspondants à Bordeaux Métropole.

Dans un second temps, la remise définitive interviendra après remise par l'État du dossier d'intervention ultérieure sur ouvrage et du dossier des ouvrages exécutés, et signature par Bordeaux Métropole d'un document formalisé de remise de l'ouvrage.

La remise définitive transfère les ouvrages en pleine propriété à Bordeaux Métropole.

Il est précisé que ces ouvrages objet de la présente délibération ainsi que les acquisitions foncières requises pour leur réalisation sont financés en totalité au titre du contrat de plan 2015 – 2020 signé le 23 juillet 2015 et de la convention de financement signée entre l'État et Bordeaux Métropole le 26 janvier 2017.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-9 et suivants et L.5217-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1111-1 et L.1211-1 ;

VU l'avis de la direction générale des finances publiques en date du 23 avril 2018 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir les usages des modes doux de déplacement, qui utilisent actuellement le viaduc routier de la rocade ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver le transfert en pleine et entière propriété de la future passerelle ainsi que ses accès en remblai en berges ouest et est du lac qui seront construits par l'Etat en parallèle des viaducs routiers de la rocade franchissant le lac de Bordeaux.

Article 2 : d'approuver les termes de la convention entre l'Etat et Bordeaux Métropole relative au transfert en pleine et entière propriété des ouvrages, d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que les procès-verbaux de remises d'ouvrages.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 juin 2018

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 JUILLET 2018</p> <p>PUBLIÉ LE : 3 JUILLET 2018</p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Patrick PUJOL</p>
---	---

**Mise à 2x3 voies de la rocade ouest A630
de Bordeaux entre les échangeurs n° 4 et 10**

**Passerelle « modes doux » de franchissement
du Lac de Bordeaux**

CONVENTION DE GESTION ET DE TRANSFERT

Entre les soussignés :

l'État (ministère de la Transition écologique et solidaire), représenté, par délégation du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, par Madame la directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Bordeaux Métropole, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, relevant de la catégorie des métropoles, par transformation de la Communauté urbaine de Bordeaux, créé en vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et du décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014, représentée par son président, Monsieur Alain Juppé, dûment habilité aux présentes par délibération n°

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le projet de mise à 2x3 voies de la rocade ouest A630 de Bordeaux entre les échangeurs n° 4 et 10, déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 24 mai 2016, impose :

- d'une part de prélever sur le tablier du viaduc nord de franchissement du lac de Bordeaux la largeur dédiée actuellement à la piste cyclable Lormont – Lacanau, afin de créer la 3^e voie ;
- d'autre part de déposer la passerelle piétonne actuellement accrochée sous encorbellement de ce viaduc, afin d'en renforcer les poutres longitudinale par précontrainte extérieure.

En conséquence, la construction d'une passerelle est prévue en traversée du lac de Bordeaux (commune de Bruges) afin d'y transférer les usagers des modes doux de déplacement, qui utilisent actuellement le viaduc routier de la rocade.

Compte tenu des compétences respectives de chacune des entités, il a été convenu que la domanialité future de la passerelle sera métropolitaine conformément à ce qui a été prévu au le dossier d'enquête publique et la déclaration d'utilité publique susvisée : ces ouvrages reviennent à Bordeaux Métropole.

ARTICLE 1^{ER} - OBJET

La présente convention a pour objet, dans les conditions fixées aux articles ci-après, de fixer les conditions dans lesquelles interviendra la remise des ouvrages à Bordeaux Métropole.

Les ouvrages concernés sont la passerelle proprement dite ainsi que les accès en remblai à la passerelle en berges ouest et est du lac.

ARTICLE 2 - PROGRAMME

Le programme de la passerelle proprement dite a été arrêté le 1^{er} octobre 2015 en concertation entre l'État, Bordeaux Métropole et les villes de Bordeaux et Bruges :

- le tablier de l'ouvrage sera un caisson orthotrope en acier auto-patinable ;
- la largeur utile de la passerelle sera de 4 m ;
- le revêtement sur tablier sera en résine.

La passerelle sera un ouvrage à quatre travées d'égale longueur (soit 4 x 48,84 m).

Elle dégagera par rapport au lac le même tirant d'air que les deux viaducs routiers mis en service respectivement en 1971 et 1983.

Les cinq appuis de la passerelle, culées sur berges et piles dans le lac, seront en béton armé et fondés sur pieux métalliques.

Le caisson sera visitable depuis les trappes d'accès installées dans les murs en retour des culées.

Les deux pistes d'accès à la passerelle auront une largeur de 4 m et un revêtement en BBSG 0/6 d'une épaisseur de 5 cm avec une assise en GNT 0/31,5 d'une épaisseur de 20 cm.

L'État s'engage à réaliser les ouvrages dans le strict respect de ce programme.

ARTICLE 3 - DOMANIALITÉ FUTURE

A l'issue des travaux, les ouvrages et leur assiette seront remis en totalité à Bordeaux Métropole pour être versés dans son domaine public routier.

ARTICLE 4 - MODE DE FINANCEMENT

Les ouvrages objet de la présente convention ainsi que les acquisitions foncières requises pour leur réalisation sont financés en totalité au titre du Contrat de plan 2015 – 2020 signé le 23 juillet 2015 et de la convention de financement signée entre l'État et Bordeaux Métropole le 26 janvier 2017.

ARTICLE 5 - PERSONNE HABILITÉE A ENGAGER L'ÉTAT

Pour l'exécution des missions de l'État, celui-ci sera représenté par Madame la directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine qui sera seule habilitée, sous l'autorité du préfet de région, à engager la responsabilité de l'État pour l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 6 - CONTENU DE LA MISSION DU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT

La mission du représentant de l'État désigné à l'article 5 comporte les éléments suivants :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages sont réalisés ;
- approbation des projets modificatifs éventuels ;
- réception de l'ouvrage ;
- gestion administrative de l'opération ;
- action en justice,

et d'une manière générale tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

ARTICLE 7 - TRANSFERT DES OUVRAGES

La mise en service des ouvrages objet de la présente convention conditionne le début de réalisation des travaux de mise à 2x3 voies de la section de rocade A630 comprise entre les échangeurs n° 4 et 5, et notamment les travaux de confortement des viaducs routiers. En conséquence, la remise des ouvrages sera organisée en deux temps :

- remise provisoire ;
- remise définitive.

Les ouvrages seront mis à la disposition de Bordeaux Métropole (remise provisoire) après réception des travaux notifiée à l'entreprise titulaire du marché de construction de la passerelle, dont épreuves de chargement, et à condition que le représentant de l'État ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Un constat contradictoire sera dressé entre les représentants de l'État et :

- de la DG Mobilités de Bordeaux Métropole pour la passerelle proprement dite, dont dalles de transition : selon le modèle joint en annexe 2 (chapitres 1° et 2°) ;
- du pôle territorial ouest de Bordeaux Métropole pour les rétablissements en berges ouest et est : selon le modèle joint en annexe 3,

dans le délai de quinze jours à compter de la demande présentée par le représentant de l'État.

La remise provisoire des ouvrages transfère la garde et l'entretien correspondants à Bordeaux Métropole.

La remise définitive interviendra après remise par l'État du dossier d'intervention ultérieure sur ouvrage (DIUO) et du dossier des ouvrages exécutés (DOE), et signature par Bordeaux Métropole d'un document formalisé de remise de l'ouvrage, selon le modèle joint en annexe 2 (chapitre 3°).

La remise définitive transfère les ouvrages en pleine propriété à Bordeaux Métropole.

ARTICLE 8 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin à la date de la remise définitive de l'ouvrage.

ARTICLE 9 - LITIGES

En cas de litige, les parties conviendront de se rapprocher pour trouver un règlement amiable. En l'absence d'entente, toute contestation relative à l'exécution de la présente convention sera portée devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 10 – ANNEXES

Sont annexés à la présente convention :

- annexe 1 : vue générale en plan ;
- annexe 2 : modèle de procès-verbal de remise de la passerelle ;
- annexe 3 : modèle de procès-verbal de remise de la piste cyclable.

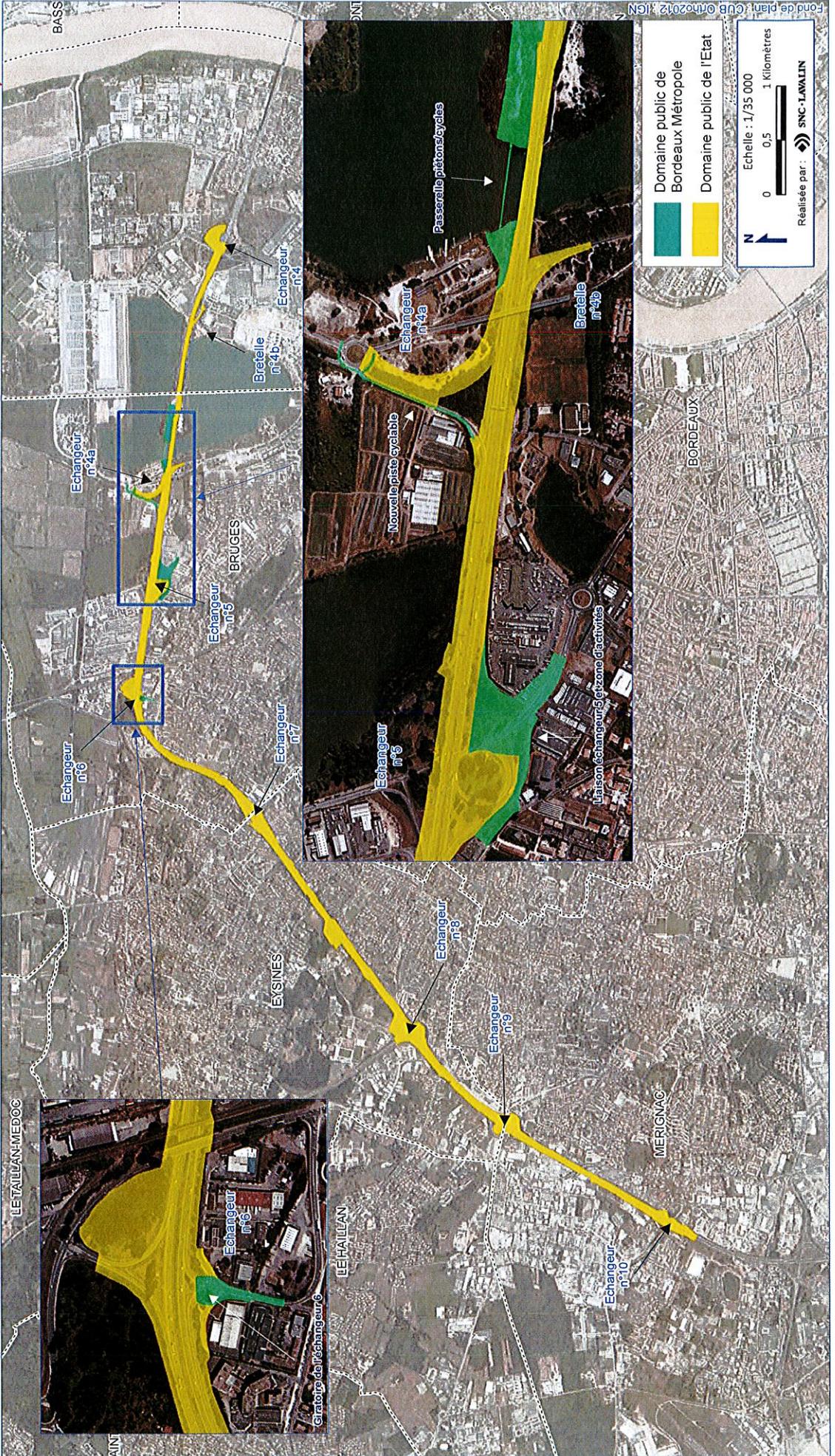
A Bordeaux, le

Pour l'État,

Pour Bordeaux Métropole,

ANNEXE 1

Vue en plan de la passerelle



ANNEXE 2

Procès-verbal de remise d'ouvrage d'art et de son dossier

Annexe 2 : Procès-verbal de remise au gestionnaire d'un ouvrage d'art et de son dossier

1°- Identification de l'ouvrage

- Désignation de l'opération :

- Désignation de l'ouvrage :

- Commune :

- N° OASIS :

- Voie franchie :

- Voie portée :

2°- Remise provisoire de l'ouvrage

2.1 Eléments préalables

2.1.1 Epreuves

- Date des épreuves réglementaires :

- Date du procès-verbal des épreuves :

- Des anomalies ont-elles été décelées
au cours des épreuves ?

oui

non

Si oui, observations :

2.1.2 Réception

- Date d'effet de la réception :

- L'ouvrage a-t-il fait l'objet de réserves lors des opérations préalables à la réception ?

oui

non

Si oui, se référer au procès-verbal.

- Date de mise en service de l'ouvrage si elle a eu lieu :

2.1.3 Visite contradictoire

- Date de la visite :

- L'ouvrage a-t-il fait l'objet de réserves lors de la visite ?

oui

non

Si oui, se référer au procès-verbal.

2.2 Date de la remise provisoire

2.3 Délai de remise définitive de l'ouvrage

Le maître d'ouvrage ou son représentant s'engage à faire reprendre les anomalies mentionnées dans les différents P.V. (réception et visite contradictoire) pour procéder à la remise définitive de l'ouvrage dans un délai de _____ mois maximum.

2.4 Représentants

noms - date - signature

Maître d'Ouvrage
ou
son représentant

Gestionnaire(s) de l'ouvrage

Gestionnaire du dossier d'ouvrage

3°- Remise définitive de l'ouvrage

3.1 Eléments préalables

3.1.1 Inspection détaillée initiale

- Date de l'inspection détaillée initiale :

- L'inspection détaillée initiale a-t-elle décelé des anomalies ?

oui

non

Si oui, se référer au procès-verbal.

3.1.2 Dossier d'ouvrage

- Date de remise de l'ouvrage et de son dossier :

Rappel de la liste des pièces du dossier d'ouvrage à fournir :

1 Sous dossier n°1 :

1.1 Etudes préalables à la consultation des entreprises :

- 1.1.1 Programme de l'ouvrage
- 1.1.2 Dossier des études géologiques
- 1.1.3 Etudes d'impact
- 1.1.4 Autres études spécifiques
- 1.1.5 Dossier de demande d'autorisation de programme
- 1.1.6 Avant projet sommaire et décision d'approbation

1.2 Consultation des entreprises et marchés:

- 1.2.1 Dossier de consultation des entreprises
- 1.2.2 Rapport proposant la dévolution des travaux et la signature des marchés
- 1.2.3 Marché initial complet
- 1.2.4 Avenants

1.3 Etudes postérieures à la dévolution des travaux:

- 1.3.1 Résultats des sondages et des reconnaissances complémentaires
- 1.3.2 Notes de calculs d'exécution
- 1.3.3 Plans et dessins d'exécution
- 1.3.4 Notes de calculs et plans relatifs aux ouvrages provisoires et aux procédés d'exécution
- 1.3.5 Etudes relatives aux matériaux employés.
- 1.3.6 Correspondances avec l'entrepreneur

1.4 Déroulement des travaux:

- 1.4.1 Recueil des ordres de service
- 1.4.2 Dossier topographique
- 1.4.3 Dossier bathymétrique
- 1.4.4 Procès verbaux de réception des matériaux

1.4.5 Procès verbaux de tous les essais, mesures et constatations effectués pendant les travaux (avis des contrôleurs techniques)

1.4.6 Correspondance diverses et autres documents relatifs à l'exécution des travaux (journal de chantier, constats de travaux...)

1.4.7 Calendrier réel d'exécution des travaux

1.4.8 Copie de tous les rapports signalant les incidents.

1.4.9 Procès verbal de réception pour chaque marché

1.4.10 Décompte général et définitif de chaque marché

1.4.11 Comptes rendus de chantier et rapport de fin de chantier

1.4.12 PAQ

2 Sous dossier n°2 :

2.1 Dossier des plans et dessins :

2.1.1 Dossier des plans et dessins conformes à l'exécution.

2.1.2 Plans de recollement des réseaux

2.1.3 Photographies

2.2 Etat de l'ouvrage :

2.2.1 Procès verbal des constatations

2.2.2 Procès verbal des épreuves réglementaires, niveau de service et charges acceptables

2.2.3 Procès verbal de la 1ère inspection détaillée.

2.2.4 Levé topographique de référence

2.2.5 Autres résultats de mesures.

2.3 Document de synthèse

2.3.1 Points faibles éventuels

2.3.2 Prévisions d'évolution de l'ouvrage.

2.3.3 Particularités de l'ouvrage

2.3.4 Conditions de visite (cf DIUO)

2.3.5 Conditions d'entretien spécialisé (cf DIUO)

2.3.6 Dispositions prévues pour permettre le renforcement

2.3.7 Indications concernant le classement ou la protection du site.

2.4 Domaines concernés

2.4.1 Procès verbal de remise au maître d'ouvrage actuel

2.4.2 Concessions

3 Sous dossier n°3 :

3.1 Surveillance

3.1.1 Rappel des dates d'expiration des diverses garanties

3.1.2 Définition du régime de surveillance auquel est soumis l'ouvrage

3.1.3 Calendrier des visites et des inspections

3.1.4 Recueil des procès verbaux des visites et inspections

3.1.5 Dossier d'intervention ultérieur sur l'ouvrage (DIUO)

3.2 Entretien, réparations, modifications

3.2.1 Programme d'entretien

3.2.2 Opérations d'entretien spécialisé

3.3 Actions subies par l'ouvrage

3.1.3 Reprise des anomalies mentionnées

- Au P.V. des opérations préalables à la réception :

oui

non

- Au P.V. de la visite contradictoire :

oui

non

Si non, lister les anomalies à reprendre.

3.2 Date de la remise définitive

3.3 Représentants

noms - date - signature

Maître d'Ouvrage
ou
son représentant

Gestionnaire(s) de l'ouvrage

Gestionnaire du dossier d'ouvrage

ANNEXE 3

Procès-verbal de remise des rétablissements de la passerelle à la piste cyclable Lacanau - Lormont



**BORDEAUX
MÉTROPOLE**

DIRECTION GENERALE DES TERRITOIRES
POLE TERRITORIAL OUEST

Procès-verbal de remise au gestionnaire d'un ouvrage de voirie et de son dossier

1° - Identification de l'ouvrage

- Commune :

- Désignation (rue 1 place...) :

- Section (tenant et aboutissant, N^{OS}, ...)

- Eléments objets de la remise (chaussée, trottoirs, piste cyclable, ...) :
(TPC, signalisation, ...)

• provisoire :

• définitive:

2°- Remise provisoire de l'ouvrage

2.1 Conditions préalables :

- O.P.R. voirie et équipements objet de la remise

• Date des O.P.R :

• Réserves formulées lors des O.P.R.

- Visite contradictoire gestionnaire de l'ouvrage / Maître d'ouvrage ou son représentant

- date de la visite :

- Réserves formulées lors de la visite :

2.2 Date de la remise provisoire :

2.3 Délai de remise définitive de l'ouvrage:

Le maître d'ouvrage ou son représentant s'engage à lever les conditions mentionnées au 3.1 ci-après afin de pouvoir procéder à la remise définitive de l'ouvrage dans un délai demois maximum à compter de la date mentionnée au 2.2 ci-dessus.

2.4 Représentants

noms - date - signature

Maître d'Ouvrage ou son
représentant

--

Gestionnaire(s) de l'ouvrage

--

3° - Remise définitive de l'ouvrage

3.1 Conditions préalables :

- Remise des ouvrages occupant le domaine de la voirie à leurs gestionnaires respectifs

Ouvrage	Gestionnaire	Date du PV de remise

Joindre copie des PV de remise

- Réception voirie et équipements objets de la remise

- date de la réception

- réserves formulées lors de la réception .

- Remise du dossier d'ouvrage

- date de remise du dossier .

- rappel de la liste des pièces du dossier d'ouvrage à fournir .

- Plan de recollement voirie (en x y z) échelle 1/200^{ème} . Ce plan devra notamment comporter le relevé précis de toute la signalisation horizontale et verticale, lumineuse ou non, ainsi que le relevé de tous les mobiliers et plantations.

- Détail des structures mises en place (épaisseur et nature précise des matériaux mis en oeuvre).

- Plan de recollement réseaux (en x y z) échelle : 1/200^{ème} .

- Pour chaque carrefour équipé de feux de trafic, un dossier de recollement comprenant :

- ✓ Plans de recollement gainage et filaire
- ✓ Plan d'affectation des feux et des boucles
- ✓ Diagramme de Pétri des phases
- ✓ Tableau des distances et temps de sécurité

- Procès verbaux de remise aux différents gestionnaires autres que la D.G.T. (assainissement, éclairage public, mobiliers, plantations, arrosage... etc).

- DIUO des ouvrages réalisés

- Reprise des anomalies mentionnées :

- au P.V. des opérations préalables à la réception

oui

non

- au P.V. de la visite contradictoire

oui

non

Si non lister les anomalies à reprendre :

- Remise du dossier de classement de l'ouvrage dans le domaine public routier
(si besoin)

- date de remise du dossier .

- liste des pièces du dossier :

3.2 Date de la remise définitive :

3.3 Délais de reprises des anomalies

Le maître d'ouvrage ou son représentant s'engage à ce que les anomalies non encore reprises signalées soit dans le PV des O.P.R., soit dans le PV de la visite contradictoire, soit dans le PV de réception le soient dans un délai de... mois maximum à compter de la date mentionnée au 3.2 ci-dessus.

3.4 Représentants

noms - date - signature

Maître d'Ouvrage ou son
représentant

Gestionnaire(s) de l'ouvrage